

Les agents non titulaires en 2009 dans les services de l'administration centrale, les services déconcentrés, les services à compétence nationale et dans les établissements publics administratifs (hors enseignants).

Le recours à des agents non titulaires rémunérés sur le budget de l'Etat est encadré par la loi du 11 janvier 1984 qui distingue deux types d'emplois possibles :

- ▶ relèvent de l'article 4 de cette loi les agents recrutés pour occuper des emplois du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, ou tout type d'emploi lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- ▶ relèvent de l'article 6 les agents recrutés pour répondre :
 - soit à un besoin permanent mais dont les fonctions impliquent un service à temps incomplet (article 6.1)
 - soit à un besoin occasionnel ou saisonnier (article 6.2).

Le recensement annuel des agents non titulaires dans les services du ministère de la culture et de la communication (services centraux, services à compétence nationale, services déconcentrés) et dans les établissements publics administratifs recense l'ensemble des agents non titulaires (hors enseignants) recrutés sur l'article 4 ou sur l'article 6 et qui ont exercé des fonctions dans ces services au cours de l'année 2009, quelle qu'ait été la durée de leurs contrats.

I. L'évolution du nombre d'agents non titulaires hors personnels enseignants.

Sur l'article 4, le nombre d'agents non titulaires est en légère augmentation sur le budget du ministère par rapport au chiffre de 2008 : 946, hors personnels enseignants (au lieu de 937 en 2008).

Sur le budget des établissements publics administratifs, il est en légère diminution (1196 agents pour l'ensemble de l'année au lieu de 1212 en 2008).

Sur l'article 6, la forte diminution observée en 2008 par rapport aux années précédentes ne s'est pas poursuivie en 2009 où l'on constate une certaine stagnation du nombre d'agents non titulaires sur l'article 6 (-0,7%).

Evolution du nombre d'agents non titulaires sur l'article 6 en 2009 sur le budget du MCC et sur le budget des EPA :

2004	2005	2006	2007	2008	2009
6241	6085	7226	6646	5896	5834

(Source : bureau de l'emploi et de la rémunération : enquête sur les agents non titulaires 2009)

Par structure et par nature de recrutement, les agents recrutés sur l'article 6 se répartissaient de la manière suivante en 2009 :

Type de structure	art. 6.2 occasionnels	artile 6.2 saisonniers	article 6.1 permanents à temps incomplet	Occasionnels sur contrat supérieur à 10 mois, saisonniers sur contrat supérieur à 6 mois, PTI sur amplitude horaire mensuelle supérieure à 70% d'un temps complet	Totaux
<i>sur budget MCC :</i>					
Administration centrale	161		8	22	191
Directions régionales des affaires culturelles	189	50	21	3	263
Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine	69	5	4		78
Services à compétence nationale	116	221	113		450
<i>sur budget des EPA :</i>					
Etablissement spublics administratifs	2 271	1 159	1 253	169	4 852
Totaux	2 806	1 435	1 399	194	5 834

Par rapport aux chiffres du recensement de 2008, l'évolution est de :

- + 6,4 % dans les services sur budget du ministère (administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale);
- - 2,4 % dans les établissements publics administratifs.

Selon la nature des contrats, des différences d'évolutions sont également constatées. Le nombre d'agents sur des contrats saisonniers augmente (+6%) alors que le nombre d'agents permanents à temps incomplet diminue (-9%), le nombre d'agents occasionnels variant peu (-1%).

Le nombre d'agents qui effectuent un horaire mensuel ou une durée de contrat ne correspondant pas aux dispositions de l'article sur lequel ils ont été recrutés, est en diminution globale de 3% (194 agents au lieu de 201 agents en 2008) : occasionnels recrutés sur des durées supérieures à 10 mois, saisonniers recrutés sur une durée supérieure à 6 mois, ou permanents à temps incomplet (article 6.1) recrutés sur des amplitudes horaires mensuelles supérieures à 70% d'un temps complet. Toutefois, la diminution ne touche pas les établissements publics où on observe une augmentation de 10%.

Les ETPT (équivalents temps plein travaillé) des agents recrutés sur l'article 6 ont suivi une évolution légèrement différente de celle de l'effectif en personnes physiques.

La variation des ETPT est de -11% dans l'ensemble des services centraux, services à compétence nationale, services déconcentrés, et de +6% dans les établissements publics administratifs. Globalement, l'évolution est de +2,6%, alors que le nombre de vacataires affiche - 1%.

		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2008/2009
AC	PP	483	569	407	349	183	160	191	19%
	ETPT			149	135	70	70	68	-3%
DRAC	PP	370	326	377	459	353	269	263	-2%
	ETPT			66	80	62	45	44	-2%
SDAP	PP	86	56	85	144	111	77	78	1%
	ETPT			16	26	22	17	15	-12%
SCN	PP	737	740	582	789	696	417	450	8%
	ETPT			113	137	136	94	75	-20%
EP	PP	4562	4550	4634	5485	5303	4973	4852	-2%
	ETPT			1597	1451	1410	1216	1283	6%
Totaux PP		6238	6241	6085	7226	6646	5896	5834	-1%
Totaux ETPT				1941	1829	1700	1442	1485	3%

(Source : bureau de l'emploi et de la rémunération – enquête annuelle sur les agents non titulaires)

II. La circulaire ministérielle du 23 juin 2009 a instauré un cadre de gestion et de rémunération des agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication.

Il s'agit d'une grille de rémunération scindée en cinq groupes, chaque groupe ayant un espace indiciaire propre. Le passage d'un groupe de rémunérations à un autre exige le changement de fonctions et la signature d'un nouveau contrat. La progression des agents au sein de l'espace indiciaire de leur groupe se fait à intervalle prédéterminé (2 ou 3 ans). La rémunération comprend une part fixe et une part variable liée à leur performance individuelle (mesurée lors de l'entretien d'évaluation annuel) et limitée à un pourcentage de leur rémunération brute.

En 2010, 990 agents non titulaires, recrutés sur l'article 4 ou sur l'article 6, ont été classés dans les cinq groupes avec effet au 1^{er} janvier 2009 :

- 211 agents dans le groupe 1
- 152 agents dans le groupe 2
- 320 agents dans le groupe 3
- 235 agents dans le groupe 4
- 62 agents dans le groupe 5
- 10 agents dans le groupe 6

II. L'emploi des non-titulaires recouvre des nécessités fonctionnelles variées.

En 2009, les domaines d'activité des agents non titulaires ont été identifiés à partir du référentiel des métiers du ministère de la culture et de la communication.

Dans les services sur budget du ministère (administration centrale, services à compétence nationale, services déconcentrés), globalement, 79% des contrats sur l'article 6 recouvrent des fonctions :

- d'accueil, de surveillance et de magasinage (48%) ;
- d'administration générale (26%) ;
- d'études et évaluation des politiques publiques (5,5%).

Ces proportions varient cependant selon la nature principale de l'activité des structures concernées : l'accueil, la surveillance et le magasinage sont surtout présents dans les services à compétence nationale avec 88% des vacataires recrutés sur l'article 6, tandis que l'administration générale est la principale activité représentée dans les services centraux et dans les services déconcentrés avec des parts respectives de 56% et 41 %.

Dans les EPA (84% des agents non titulaires recrutés sur l'article 6), les missions confiées aux agents non-titulaires sont principalement axés sur les métiers de l'accueil et de la surveillance (58% des agents). En deuxième position viennent la communication et le développement des institutions à égalité avec les métiers de la conservation (7%), puis les métiers du développement des publics et de la production culturelle (6%), et l'administration générale (5%).

Sur les articles 3 et 4, la répartition entre les diverses activités des agents est plus équilibrée et plus variée. Les principaux métiers sur lesquels se font les recrutements sont ceux de la communication et du développement des institutions (13%), puis viennent, à égalité, ceux de l'administration générale et de l'accueil et de la surveillance (11%), les métiers de la conservation (9%), le développement des publics et de la production culturelle à égalité avec la gestion budgétaire et financière (8%).

Sur des profils où des corps de titulaires existent, le ministère de la culture et de la communication a parfois recours à des contractuels dans des domaines où il peine à trouver des candidats titulaires suffisamment nombreux et formés : informatique, contrôle de gestion et analyse financière. Les candidatures externes sur ce type de postes sont nombreuses, ce qui témoigne d'une certaine attractivité du ministère.